



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
Fédération Algérienne de Football
الرابطة الجهوية لكرة القدم للبلدية
Ligue Régionale de Football de Blida

Réf : 1073 /SG/LRFB/2024.

FAX ou TELEX



EXPEDITEUR	C.R		URGENT	
DESTINATAIRE (S)	• Mr. Le Président de la ligue de wilaya de football Blida			
TEXTE :	RECOURS N° 01			

Honneur de vous informer la décision prise par la commission de recours de l'affaire citée ci-dessous : **AFFAIRE N° 01** :

08 ème journée du championnat honneur saison sportive 2023-2024 de la Ligue de Football de la Wilaya de BLIDA.

Recours du club SPORTING CLUB MADINET BLIDA « SCMB » à l'encontre de la décision n°88 de la Commission de discipline de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida parue sur le PV n°10 du 10-01-2024.

En la Forme : Recevable

Sur le fond :

Attendu que : le réclamant interjette un recours au motif que la décision prise par la Commission de Discipline de la Ligue de football de la Wilaya de Blida concernant le joueur YEKHLEF SALIM , licencen°23W09J0792 du club SCMB, pour une suspension ferme d'une année plus une amende de 10 000DA, le jugeant pas conforme.

Attendu qu'après la lecture des pièces versées dans le dossier envoyé par la Ligue de Football de la Wilaya de Blida (Feuille de match, Rapport de l'arbitre, rapport du commissaire au match).

Après l'audience du 21 janvier 2024 présidé par MME BOUKHET FATMA ZOHRA ET CES MEMBRES MR KHEDIM MOHAMED ET MR BENKESSIRAT CHERIF au siège de la Ligue Régionale de Football de Blida, étaient présents :

- MR HAFSI ABDENNOUR, entraîneur du SCMB n° de Licence 23W09E0020.
- MR YEKHLEF SALIM joueur du SCMB licence n°23W09J0792.
- MR AROUN WALID, ArbitreDirecteur.
- MR HOULI AREZKI , premier arbitre assistant.
- ANDOLERZAK ABDELLAH , deuxième arbitre assistant.

Attendu qu'après lecture de la feuille de match, de la rencontre SCMB- MCGI du 05 janvier 2024, l'arbitre a mentionné sur la feuille de match, que le joueur Yekhllef Salim, licence n°23W09J0792 du club SCMB, a insulté l'arbitre en fin de partie, ensuite il a agressé l'arbitre assistant Houli Arezki (au niveau du bas du dos) lors de leur entrée au tunnel d'accès au stade.

Attendu que suite aux déclarations de l'entraîneur et du joueur le jour de l'audience, ils ont nié les faits mentionnés sur la feuille de match, tout en déclarant que le joueur a insulté l'arbitre sans l'agresser. Ils ont également déclaré que les présents au stade ont contesté les décisions de l'arbitre et notamment l'expulsion par carton rouge du joueur Yekhllef Salim, licence

n°23W09J0792 du club SCMB en fin de partie.

Attendu que suite aux déclarations des arbitres qui ont confirmé les faits mentionnés sur la feuille de match et dans le rapport de l'arbitre directeur ainsi que les déclarations de l'arbitre assistant MR .Houli Arezki qui a indiqué avoir reconnu le joueur après avoir été agressé.

Attendu que l'article 114, alinéa 1 du Règlement du championnat de football amateur 2019, stipule clairement que la sanction pour une agression sans lésion corporelle par un joueur est un an ferme et une amende de 10000DA.

Attendu que d'après la circulaire de la FAF n°012 du 17 décembre 2023, relative à la violence dans les stades, oblige les ligues de football à l'application ferme de l'article 114 Règlement du championnat de football amateur 2019 sans grâce. Aussi, cette même circulaire oblige les arbitres a déposé plainte auprès des autorités compétentes contre leurs agresseurs sous peine d'être radié du corps arbitral en cas de désistement ou de retrait de la plainte.

Attendu que la commission de discipline de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida, a fait un juste travail en appliquant l'article 114 alinéa 1 du Règlement du championnat de football amateur 2019.

Par tous ces motifs, la Commission de recours de la Ligue Régionale de Football de Blida, confirme ladécision prise en première instance tout en transférant le dossier de l'arbitre M. Houli Arezki à lacommission d'arbitrage de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida pour prise de décision à sonencontre.

Le reste, sans changement

Mme. BOUKHET F/ Z
(Juriste)

DATE DEPOT

VISA DU SECRETAIRE GENERAL

DATE D'ENVOI 28 JAN. 2024



TEL (STD): 025 30.76 37 TEL/FAX: 025 30 76 17/38 S. Internet: www.lrf-blida.dz